

# En retirez-vous le **maximum**?

Crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental

Par Dalila Benmoussa

**V**otre entreprise est-elle admissible aux crédits d'impôt à la R&D? Dans le cadre du programme canadien d'encouragement fiscal, le gouvernement fédéral remet plus d'un milliard de dollars chaque année aux entreprises qui exercent des activités de R&D au Canada. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a indiqué que les encouragements fiscaux généreux, accordés par les paliers fédéral et provincial au titre des activités de R&D exercées au Canada, se traduisaient par des frais de R&D après impôt moins élevés au Canada que nulle part ailleurs dans le monde. Compte tenu des importantes répercussions financières associées à ces encouragements, il est crucial de mettre en œuvre une planification fiscale efficace.

Les gouvernements fédéral et provincial accordent des encouragements fiscaux intéressants sous la forme de crédits d'impôt à l'égard des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (RS & DE) admissibles.

Au niveau fédéral, ces crédits réduisent l'impôt à payer et peuvent même, lorsque certaines conditions sont réunies, engendrer un remboursement (crédits d'impôt remboursables) pour le demandeur. Au Québec, les crédits d'impôt à la RS & DE sont entièrement remboursables donc, le demandeur peut obtenir un versement en espèces une fois la demande approuvée.

Vous devez faire la preuve que l'activité pour laquelle vous demandez un crédit d'impôt fait progresser vos connaissances, sur le plan technologique, comporte une certaine incertitude et est menée par des personnes compétentes. Les activités admissibles aux crédits d'impôt en RS & DE comprennent, notamment:

- l'évaluation du rendement et l'accroissement de la productivité;
- le développement ou l'amélioration de nouveaux produits et/ou procédés de fabrication;
- le développement d'un emballage;
- l'extension d'une gamme de produit, et la substitution d'ingrédients;
- l'extension d'une durée de vie d'un produit;
- l'amélioration de la qualité, l'apparence, le goût, la texture du produit;
- l'amélioration des méthodes de congélation ou de stérilisation et de stabilité du produit;
- l'amélioration des techniques d'analyse sensorielle.

Aux échelons fédéral et provincial, les dépenses de RS & DE, y compris les dépenses en capital, sont entièrement déductibles dans le calcul du revenu imposable. Toutes tranches inutilisées des dépenses de RS & DE peuvent être reportées prospectivement, de façon indéfinie.

Pour être considérée comme une société admissible aux crédits d'impôt aux taux majorés (35 % au fédéral et au provincial) une société, même si elle n'est pas assujettie à l'impôt, doit répondre aux exigences suivantes :

- Au fédéral, la société ne doit être contrôlée ni par un non-résident ni par une société publique ni par une combinaison des deux. En outre, son revenu imposable et son capital imposable pour l'année d'imposition précédente (y compris les sociétés associées) ne doivent pas avoir excédé 300 000 \$ et 10 millions de dollars, respectivement. Lorsque ces seuils sont dépassés, les bénéfices décroissent progressivement.
- Au provincial, la société ne doit pas être contrôlée par un non-résident. En outre, son actif pour l'année d'imposition précédente ne doit pas avoir dépassé 25 millions de dollars. Lorsque ce seuil est dépassé, le taux du crédit décroît progressivement, jusqu'à 20 % lorsque l'actif de l'exercice financier précédent, incluant les sociétés associées atteignent 50 millions de dollars.

La demande accompagne la déclaration de revenus, et elle doit être soumise dans les délais prescrits. Vous devez fournir, pour chaque projet admissible, une description technique de même que des renseignements sur les coûts.

Les demandes relatives à la RS&DE doivent contenir la preuve de la conformité à chacun des trois critères :

- l'avancement de la science ou de la technologie;
- le savoir scientifique ou technologique;
- le contenu scientifique et technique.

Ces trois critères s'appliquent à tous les projets de RS&DE qu'il s'agisse de projets de mise au point d'un nouveau produit, procédé, emballage ou dispositif.

Les règles et règlements relatifs à un programme émanant du gouvernement peuvent poser un défi de taille. Les critères d'admissibilité sont précis et complexes. Étant donné que les crédits d'impôt à la R&D peuvent avoir une incidence importante sur votre bilan, une planification fiscale détaillée est essentielle.

*Dalila Benmoussa* Conseillère en recherche et technologie agro-alimentaire, Groupe R&D, KPMG Canada.

Email: [dbenmoussa@kpmg.ca](mailto:dbenmoussa@kpmg.ca)